0225300000

Reçu CLT/LHE

Le 29 MARS 2024

N° 0137

MINISTERE DES SPORTS, DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA CULTURE

DIRECTION DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

N° /MSLCA/SG/DGC/DCPC
GOE.20.02.18

ARRETE n° 0005 /MSLCA

portant création et établissement de la liste nominale du patrimoine culturel immatériel du Gabon

Le Ministre d'Etat, Ministre des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat

Vu la Constitution ;

Vu l'acte d'adhésion du 16/11/1961 de la République Gabonaise à l'UNESCO ;

Vu l'instrument d'acceptation de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 18/06/2004 ;

Vu la loi n°2/94 du 23 décembre 1994 portant protection des biens culturels ;

Vu le décret n°0569/PR/MCAEC du 23 novembre 2015 portant attributions et organisation du Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Civique ;

Vu le décret n°0572/PR/MCAEC du 23 novembre 2015 portant création et organisation de la Direction Générale du Patrimoine Culturel ;

Vu le décret n° 00473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0474 /PR du 02 octobre 2016 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0252/PR/PM du 21 août 2017 portant remaniement du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°001/PR du 12 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°003/PR du 14 janvier 2019 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les nécessités de service.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté porte création et établissement de la liste nominale du patrimoine culturel immatériel du Gabon.

Article 2 : La liste nominale du patrimoine culturel immatériel est conforme à l'article 2 sur les domaines de la convention 2003 de l'UNESCO.

Article 3 : La liste nominale du patrimoine culturel immatériel concerne exclusivement les communautés résidantes sur le territoire national.

Article 4 : La liste nominale du patrimoine culturel immatériel relève des provinces de l'Estuaire, du Haut-Ogooué, du Moyen-Ogooué, de la Ngounie, de la Nyanga, de l'Ogooué-Ivindo, de l'Ogooué-Lolo, de l'Ogooué-Maritime et du Woleu-Ntem.

I- De l'établissement

Article 5 : La liste nominale du patrimoine culturel immatériel du Gabon est consécutive aux inventaires réalisés sur le territoire national.

Article 6 : La liste nominale du patrimoine culturel immatériel du Gabon est composée des éléments ci-dessous :

a) **Les traditions et expressions orales**

Ngana, Moupanekpa, Mvet

b) **Les arts du spectacle**

- Songo, Engneng (meburu), Ambokou, Andoulé/Ondiri, Boodou,Elombo, Kakoumbou, Kebo/Ekolo, Lanhou, Makoba, Madamba ;

c) **Les pratiques sociales, rituels et évènements festifs**

Bwete/Bwiti, Mwiri, Gnèmbe, Agomlaghe, Nyambi, Mungala, Djembe, Elombo, Agombénero, Ongala, Chaka, Beka kando, Bikouyi, Dissoumba, Dissiembo, Mawassa, Missoko, Ndea, Ndetse, Ndjobi, Moundzoyi

d) **Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers**

Macala, Ngongo, Obouba, Mougoulou ;

e) Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

Abouema, Ateta, Mangoulou, Mebasse, Matsi, Ngoss

Article 7 : La liste nominale du patrimoine culturel immatériel du Gabon compte provisoirement 45 éléments présents sur le territoire national.

Article 8 : La liste nominale du patrimoine culturel immatériel du Gabon peut s'enrichir de nouveaux éléments inventoriés.

Article 9 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 28 JAN. 2019

Par le Ministre d'Etat, Ministre des Sports, des Loisirs,
De la Culture et de l'Artisanat

Alain-Claude BILE-BY-NZE

MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNNESSE,
DES SPORTS ET DES ARTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU PATRIMOINE CULTUREL

FICHE D'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

I/ IDENTIFICATION DE L'ELEMENT	
1.1 Numéro d'inventaire	N°DCPC/10/2017
1.2 Date de réalisation de l'enquête	21/10/2017
1.3 Date d'inscription sur l'arrêté	2019
1.4 Lieu de réalisation de l'enquête	Oyem
1.5 Date de mise à jour de l'élément	Décembre 2023
1.6 Numéro de la mise à jour de l'inventaire	N°DGPC/12/2023
II/ IDENTIFICATION DES ENQUETEURS	
2.1 Nom de la personne(s) ayant compilé l'entrée de l'inventaire	-Germain OWONO, Directeur de la Conservation du Patrimoine Culturel (DCPC) Tél + 241 77.28.88.70. mail : odoublevono@yahoo.fr -Aimé MOUBAMBA, Agent à la DCPC. Tél + 241 62.15.09.34, mail : aime.moubamba@gouv.ga

III/ IDENTIFICATION DE L'ELEMENT

3.1. Nom de l'élément du PCI tel qu'il est employé par la communauté concernée.	MVET
3.2. Nom de l'élément dans d'autres langues locales.	Aucun
3.3. Nom de l'élément en français.	MVET
3.4. Titre bref et informatif de l'élément du PCI (avec indication du/des domaine(s) du PCI concerné(s))	MVET est une épopée fang. - les expressions et traditions orales y compris la langue comme vecteur du PCI - les arts du spectacle - les pratiques sociales, rituels ou événements festifs - les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers - les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

3.6. Nom des communautés, groupes ou individus concernées par l'élément	Communauté Ekang. Groupes Fang.
3.7. Localisation et répartition géographique de l'élément du PCI	WOLEU-NTEM (Oyem, Bitam, Médouneu) et ESTUAIRE (Kango)
3.8. Praticien(s)/interprète(s) directement impliqué(s) dans la représentation ou la pratique de l'élément du PCI (nom, âge, sexe, catégorie professionnelle, etc. à préciser)	Diseurs de Mvet, homme et parfois femme de tout âge, certains sont membres d'une association
3.9. Brève description de l'élément du PCI	Le Mvet ou Mvet-Oyeng, est une épopée fang. C'est à la fois le conteur, l'épopée et l'instrument qui est composé : de trois (3) calebasses qui diffusent le son avec au centre, une plus grosse et deux petites aux extrémités ; le tout attaché sur un bambou de palmier raphia. Sur les deux extrémités du bambou, quatre anneaux coulissant servent à régler les sons. Les cordes pincées des deux mains, le conteur tient le Mvet en diagonale. On joue le Mvet au corps de garde ou dans la cours préparée pour l'évènement. Au début du Mvet le conteur est assis puis debout (vice-versa pendant toute la cérémonie). Il est assisté des fois de deux joueurs de grelots. Le public frappe à l'aide des baguettes en bambou de chine. Les deux groupes donnent du rythme au récit en répondant en chœur. Le Mvet est dit lors du décès et le retrait de deuil d'un homme, exceptionnellement d'une grande dame.
IV/ CARACTERISTIQUES ET DEFINITION DE L'ELEMENT	
4.2. Autres personnes de la communauté qui, sans être directement impliquées, contribuent à la pratique de l'élément ou en facilitent la pratique ou la transmission (préparation de la scène, costumes, formation, supervision)	Communauté villageoise qui fait le chœur et bat les instrumentistes
4.3. Langue(s) ou registre de langue(s) utilisé.	Fang
4.4. Éléments matériels (instruments, vêtements ou lieu(x) spécifiques, objets rituels), le cas échéant, associés à la pratique ou à la transmission de l'élément du PCI	L'instrument mvet est composé : de trois (3) calebasses qui constituent des resonnateurs avec au centre, une plus grosse et aux extrémités deux petites ; le tout fixé sur un rachis de palmier raphia dont a détaché quatre (4) lamelles de bambou accroché à un arc-bouteur. De part et d'autre du rachis, sont ensérrés quatre anneaux coulissant qui servent à régler les sons. Le conteur porte : un chapeau (ndjoack) avec au-dessus des plumes de toucan, perroquet gris et faucon ; un gros pagne attaché aux reins sur lequel est fixé la peau de civette ; des éléments tréssés en raphia au niveau des avants bras (abussa) Il a lieu dans un corps de garde ou dans la cours.
4.5. Autres éléments immatériels (le cas échéant) associés à la pratique ou à la transmission de l'élément du PCI	La transmission passe par l'initiation du candidat.
4.6. Pratiques coutumières (le cas échéant) régissant l'accès à l'élément du PCI ou à certains de ses aspects.	Absorption de décoctions spécifiques pour accéder au Mvet

4.7. Modes de transmission aux autres membres de la communauté.	Du père géniteur ou initiateur au fils (parfois la filiation matrilinéaire)
4.8. Rôle(s) spécifiques ou catégorie(s) de personne(s) ayant des responsabilités spécifiques pour l'exercice et le transfert de l'élément.	Il existe trois niveau de responsibilité liés à l'excercice et à la pratique : Foula-bebome (Tsira : grand maître), Mbom-mvet (diseur de Mvet) et Mong-mvet (conteur-assistant).
4.9. Personnes ayant ces responsabilités et leur(s) rôle(s).	Conf : 4.8.
4.10 Fonctions originelles	-Sentiment d'appartenance à l'identité fang ; -mythe fondateur du peuple fang -une vision du monde : recherche perpétuelle de l'immortalité ; -Respect de la nature ; - modèle de cohésion sociale.
4.11. **Fonction actuelle**	Les fonctions du Mvet n'ont pas évolué
V/ PROMOTION DU DIALOGUE	
5.1 Aspect(s) incompatible(s) avec les principes internationaux en matière de droit de l'Homme ou, à la condition de respect mutuel entre les communautés, groupes et individus.	Il n'existe aucun aspect incompatible avec les principes internationaux de droit de l'homme. Le Mvet intègre l'Homme dans un plan de développment humain et social, le Mvet prône l'égalité et la fraternité entre les Hommes.
5.2. Aspect(s) incompatible(s) avec le développement durable.	Aucun
5.3. Elément(s) rentrant en conflit avec le respect mutuel entre les religions, les croyances et ethnies.	Aucun
5.4. Organisation(s) concernée(s) (organisations communautaires, ONG, ou autres.	- ADIMEG - ONG Confluence - Génération EKANG
VI/ MESURES DE SAUVEGARDE	
6.1. Mesures de sauvegarde ou autres (le cas échéant) adoptées pour faire face à ces menaces et encourager la pratique et la transmission de l'élément du PCI à l'avenir.	Des arrêtés ont été pris au niveau étatique et municipale (Oyem) pour perpétuer la pratique de l'élément
6.2. Menaces éventuelles sur la pratique permanente de l'élément dans la/les communauté(s) concernée(s).	La réduction de l'espace géographique de la pratique de l'élément liée à la diminution des conteurs
6.3. Menaces éventuelles sur la transmission de l'élément dans la/les communauté(s) concernée(s).	La christianisation et la monétisation dissuadent les parents à laisser s'initier leurs enfants
6.4. Menaces pesant sur un accès durable aux éléments matériels et aux ressources (le cas échéant) associés à l'élément du PCI.	Aucune
6.6. Personnes ressources pour la transmission et la sauvegarde de l'élément.	Les personnes ressources pour la transmission sont : - la communauté Ekang ; - les praticiens de Mvet ; - Associations et ONG

MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNNESSE,
DES SPORTS ET DES ARTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU PATRIMOINE CULTUREL

FICHE D'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

I/ IDENTIFICATION DE L'ELEMENT	
1.1 Numéro d'inventaire	N°DCPC/10/2017
1.2 Date de réalisation de l'enquête	21/10/2017
1.3 Date d'inscription sur l'arrêté	2019
1.4 Lieu de réalisation de l'enquête	Oyem
1.5 Date de mise à jour de l'élément	Décembre 2023
1.6 Numéro de la mise à jour de l'inventaire	N°DGPC/12/2023
II/ IDENTIFICATION DES ENQUETEURS	
2.1 Nom de la personne(s) ayant compilé l'entrée de l'inventaire	-Germain OWONO, Directeur de la Conservation du Patrimoine Culturel (DCPC) Tél + 241 77.28.88.70. mail : odoublevono@yahoo.fr -Aimé MOUBAMBA, Agent à la DCPC. Tél + 241 62.15.09.34, mail : aime.moubamba@gouv.ga

III/ IDENTIFICATION DE L'ELEMENT

3.1. Nom de l'élément du PCI tel qu'il est employé par la communauté concernée.	MVET
3.2. Nom de l'élément dans d'autres langues locales.	Aucun
3.3. Nom de l'élément en français.	MVET
3.4. Titre bref et informatif de l'élément du PCI (avec indication du/des domaine(s) du PCI concerné(s))	MVET est une épopée fang. - les expressions et traditions orales y compris la langue comme vecteur du PCI - les arts du spectacle - les pratiques sociales, rituels ou événements festifs - les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers - les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

3.6. Nom des communautés, groupes ou individus concernées par l'élément	Communauté Ekang. Groupes Fang.
3.7. Localisation et répartition géographique de l'élément du PCI	WOLEU-NTEM (Oyem, Bitam, Médouneu) et ESTUAIRE (Kango)
3.8. Praticien(s)/interprète(s) directement impliqué(s) dans la représentation ou la pratique de l'élément du PCI (nom, âge, sexe, catégorie professionnelle, etc. à préciser)	Diseurs de Mvet, homme et parfois femme de tout âge, certains sont membres d'une association
3.9. Brève description de l'élément du PCI	Le Mvet, est une épopée fang. C'est à la fois le conteur, l'épopée et l'instrument qui est composé : de trois (3) calebasses qui diffusent le son avec au centre, une plus grosse et deux petites aux extrémités ; le tout attaché sur un bambou de palmier raphia. Sur les deux extrémités du bambou, quatre anneaux coulissant servent à régler les sons. Les cordes pincées des deux mains, le conteur tient le Mvet en diagonale. On joue le Mvet au corps de garde ou dans la cours préparée pour l'évènement. Au début du Mvet le conteur est assis puis debout (vice-versa pendant toute la cérémonie). Il est assisté des fois de deux joueurs de grelots. Le public frappe à l'aide des baguettes en bambou de chine. Les deux groupes donnent du rythme au récit en répondant en chœur. Le Mvet est dit lors du décès et le retrait de deuil d'un homme, exceptionnellement d'une grande dame.
IV/ CARACTERISTIQUES ET DEFINITION DE L'ELEMENT	
4.2. Autres personnes de la communauté qui, sans être directement impliquées, contribuent à la pratique de l'élément ou en facilitent la pratique ou la transmission (préparation de la scène, costumes, formation, supervision)	Communauté villageoise qui fait le chœur et bat les instrumentistes
4.3. Langue(s) ou registre de langue(s) utilisé.	Fang
4.4. Éléments matériels (instruments, vêtements ou lieu(x) spécifiques, objets rituels), le cas échéant, associés à la pratique ou à la transmission de l'élément du PCI	L'instrument mvet est composé : de trois (3) calebasses qui constituent des resonnateurs avec au centre, une plus grosse et aux extrémités deux petites ; le tout fixé sur un rachis de palmier raphia dont a détaché quatre (4) lamelles de bambou accroché à un arc-bouteur. De part et d'autre du rachis, sont ensérrés quatre anneaux coulissant qui servent à régler les sons. Le conteur porte : un chapeau (ndjoack) avec au-dessus des plumes de toucan, perroquet gris et faucon ; un gros pagne attaché aux reins sur lequel est fixé la peau de civette ; des éléments tréssés en raphia au niveau des avants bras (abussa) Il a lieu dans un corps de garde ou dans la cours.
4.5. Autres éléments immatériels (le cas échéant) associés à la pratique ou à la transmission de l'élément du PCI	La transmission passe par l'initiation du candidat.
4.6. Pratiques coutumières (le cas échéant) régissant l'accès à l'élément du PCI ou à certains de ses aspects.	Absorption de décoctions spécifiques pour accéder au Mvet

4.7. Modes de transmission aux autres membres de la communauté.	Du père géniteur ou initiateur au fils (parfois la filiation matrilinéaire)
4.8. Rôle(s) spécifiques ou catégorie(s) de personne(s) ayant des responsabilités spécifiques pour l'exercice et le transfert de l'élément.	Il existe trois niveau de responsibilité liés à l'excercice et à la pratique : Foula-bebome (Tsira : grand maître), Mbom-mvet (diseur de Mvet) et Mong-mvet (conteur-assistant).
4.9. Personnes ayant ces responsabilités et leur(s) rôle(s).	Conf : 4.8.
4.10 Fonctions originelles	-Sentiment d'appartenance à l'identité fang ; -mythe fondateur du peuple fang -une vision du monde : recherche perpétuelle de l'immortalité ; -Respect de la nature ; - modèle de cohésion sociale.
4.11. **Fonction actuelle**	Les fonctions du Mvet n'ont pas évolué
V/ PROMOTION DU DIALOGUE	
5.1 Aspect(s) incompatible(s) avec les principes internationaux en matière de droit de l'Homme ou, à la condition de respect mutuel entre les communautés, groupes et individus.	Il n'existe aucun aspect incompatible avec les principes internationaux de droit de l'homme. Le Mvet intègre l'Homme dans un plan de développment humain et social, le Mvet prône l'égalité et la fraternité entre les Hommes.
5.2. Aspect(s) incompatible(s) avec le développement durable.	Aucun
5.3. Elément(s) rentrant en conflit avec le respect mutuel entre les religions, les croyances et ethnies.	Aucun
5.4. Organisation(s) concernée(s) (organisations communautaires, ONG, ou autres.	- ADIMEG - ONG Confluence - Génération EKANG
VI/ MESURES DE SAUVEGARDE	
6.1. Mesures de sauvegarde ou autres (le cas échéant) adoptées pour faire face à ces menaces et encourager la pratique et la transmission de l'élément du PCI à l'avenir.	Des arrêtés ont été pris au niveau étatique et municipale (Oyem) pour perpétuer la pratique de l'élément
6.2. Menaces éventuelles sur la pratique permanente de l'élément dans la/les communauté(s) concernée(s).	La réduction de l'espace géographique de la pratique de l'élément liée à la diminution des conteurs
6.3. Menaces éventuelles sur la transmission de l'élément dans la/les communauté(s) concernée(s).	La christianisation et la monétisation dissuadent les parents à laisser s'initier leurs enfants
6.4. Menaces pesant sur un accès durable aux éléments matériels et aux ressources (le cas échéant) associés à l'élément du PCI.	Aucune
6.6. Personnes ressources pour la transmission et la sauvegarde de l'élément.	Les personnes ressources pour la transmission sont : - la communauté Ekang ; - les praticiens de Mvet ; - Associations et ONG